

- Grâce au Protocole d'entente sur l'environnement conclu par nos deux pays et aux programmes d'aide de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la Chine a accès aux technologies et services du Canada, à sa formation technique, à son expertise en gestion et à sa recherche appliquée.
- Le Canada collabore avec l'Agence nationale chinoise de protection de l'environnement dans plusieurs domaines, tels que l'épuration des eaux, la gestion des bassins hydrographiques, la gestion des déchets dangereux et des déchets solides, l'analyse d'échantillons de polluants toxiques et la formation en la matière, ainsi que la lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone et la mise en oeuvre du Protocole de Montréal.

### **Droits de la personne, bon gouvernement et primauté du droit**

- Le respect des droits de la personne et de la règle de droit en Chine est un objectif fondamental du Canada. Notre pays considère que la Chine ne remplit pas certaines de ses obligations internationales en matière de droits de la personne; nous profitons donc de toutes les occasions bilatérales et multilatérales pour rappeler aux autorités chinoises les préoccupations du Canada.
- Le Canada ne favorise pas l'isolationnisme, et il croit que l'engagement et le dialogue constituent souvent la meilleure approche. Il croit aussi que l'ouverture de la Chine au monde ne peut que profiter à sa population, sur les plans économique et politique, et qu'elle renforcera le respect des droits de la personne.
- Le Canada prône la défense des droits humains fondamentaux tels que définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'ONU et encourage la réforme des structures judiciaires, la bonne gestion des affaires publiques et la primauté du droit.
- Au cours des nombreux contacts de la dernière année avec les dirigeants chinois, le Canada n'a cessé de leur rappeler ses préoccupations. Les représentants canadiens continueront de discuter franchement et ouvertement avec les autorités chinoises des dossiers touchant les droits de la personne, comme lors du dialogue bilatéral à Beijing en janvier 1996.
- À la Commission des droits de l'homme, à Genève, le Canada a coparrainé un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine. Cette résolution exprimait de l'inquiétude devant les fréquentes allégations de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités locales, provinciales et nationales, et aussi devant les allégations de restrictions sévères imposées aux droits de rassemblement, d'association, d'expression et de culte, de même qu'au droit à une procédure judiciaire normale et à un procès équitable.